



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Délibération n°26-74

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CENTRE-MÉDICO-PSYCHO-
PÉDAGOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis du Conseil National de la comptabilité en date du 20 avril 2000 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 02 février 2007 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 ;

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour le budget du Centre-Médico-Psychopédagogique (CMPP) ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne présente aucun écart ;

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement ;

- 2) **STATUANT** sur l'exécution du budget du CMPP de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte de gestion du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 3 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération